



## Les 3 catégories de droits et leurs principaux instruments

### DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (HUMAINS) – DUDH

- Adoptée par l'ONU en 1948
- *Adoptée dans le contexte d'après-guerre.*
- *Comprend l'ensemble des droits.*

#### OBJECTIFS

- ▶ Établir les principes qui doivent guider l'Humanité et le travail de l'ONU ;
- ▶ Reconnaître la valeur intrinsèque de la dignité humaine et des peuples.

Reconnaît et comprend **2 catégories de droits** :

#### **1** Droits civils et politiques

##### Première génération de droits

Droit à la vie, à la sécurité, à la liberté, à l'égalité sans discrimination, à la liberté de croyance, d'expression, de vote, de réunion pacifique ; droits judiciaires, interdiction de la torture, de l'esclavage.

#### **2** Droits sociaux, économiques et culturels

##### Deuxième génération de droits

Droit à la santé physique et mentale, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, au travail, aux conditions de travail justes et favorables ; droit de se syndiquer, droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales ; protection et assistance aux familles, alimentation suffisante, logement suffisant, culture et bienfaits du progrès scientifique.



## DROITS CIVILS ET POLITIQUES

### Droits négatifs

Obligation de ne pas nuire ou de s'abstenir d'agir en violation du droit.

Ex : ne pas torturer, ne pas discriminer, ne pas restreindre le droit de vote ...

## DROITS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

### Droits positifs

Exigence des actions de l'État pour les protéger, les exercer, donc des investissements financiers \$\$\$.

---

Ces droits ont par la suite été inclus dans **2 Pactes internationaux**

- Ces pactes répondent à la volonté de l'ONU que la reconnaissance de ces droits entraîne une obligation de la part des États
- Ils ont été adoptés séparément, dans le contexte de la Guerre froide.



## PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

- Adopté en 1966
- Mis en application en 1976

L'**obligation** pour les États signataires de respecter ces droits est **immédiate**.

## PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC)

- Adopté en 1966
- Mis en application en 1976

Les États signataires **s'engagent à appliquer** ces droits **de façon progressive**. Comprend le progressif et l'immédiat i.e. :

- **Respecter** : ne pas empêcher ou entraver leur exercice.
- **Protéger** : empêcher un tiers d'entraver ou restreindre leur exercice.
- **Promouvoir et mettre en œuvre** :
  - Faciliter l'exercice des droits
  - Donner les moyens d'en jouir
  - Éduquer aux droits

## LES SIGNATAIRES

**149 des 191** États membres de l'ONU ont signé.

*Les États-Unis ont signé ce pacte mais pas celui des droits sociaux, économiques et culturels.*

**160 des 191** États membres de l'ONU ont signé.

*L'URSS a signé ce pacte mais pas celui des droits civils et politiques.*



PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS  
ET POLITIQUES (PIDCP)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC)

**Le Canada et le Québec ont tous deux signé les deux Pactes quelques mois après leur mise en œuvre.**

Les États signataires sont évalués tous les cinq ans par le **Comité des droits humains de l'ONU**.

Les États signataires sont évalués tous les cinq ans par le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU**.

*En 1993, à la Conférence de Vienne, l'ONU reconnaît que la séparation des droits en 2 Pactes, qui a permis à certains pays de s'engager à respecter certains droits seulement, avait été une erreur. **Elle déclare alors que tous les droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.***

### 3 Droits collectifs

**Troisième et nouvelle génération** de droits.

Droits au développement, à la paix, à l'autodétermination des peuples, à la libre disposition des ses richesses naturelles, à l'environnement, etc.

***Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels reconnaît que l'article 12 du PIDESC garantit le droit à un environnement sain.***



## CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Composée de 3 textes fondamentaux du droit international des droits de la personne

**Déclaration universelle  
des droits de l'homme**  
(DUDH)

**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques (PIDCP)**

**Pacte international  
relatif aux droits  
économiques, sociaux  
et culturels (PIDESC)**

Ces textes ont inspiré d'autres déclarations et conventions internationales telles :

- **Convention de l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes**
- **Convention des droits de l'enfant**
- **Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale**

Mais aussi des déclarations ou chartes nationales ou régionales telles :

- **LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS**  
(enchâssée dans la constitution en 1982)
- **LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**  
(adoptée en 1975)

Les **accords sur le commerce** (accords de l'OMC, accords de libre-échange entre pays ou groupes de pays) ne reconnaissent pas la primauté des droits humains sur les accords commerciaux. Non seulement cela, mais dans la pratique les accords commerciaux nuisent souvent directement à l'exercice des droits humains.

***Il est légitime de dire que les pactes et les chartes des droits et libertés de la personne ont une valeur plus fondamentale que les traités de commerce.***

***Ces traités ne devraient pas pouvoir imposer aux États des comportements qui nuisent à l'exercice des droits humains.***





## Des documents aux portées différentes

### Déclaration :

- C'est un énoncé de principe, une expression de valeurs communes.
- Elle n'a pas le pouvoir d'une loi, ni d'effet juridique.
- Elle n'a pas de pouvoir contraignant.
- Elle a seulement une importance morale et politique, mais un impact non négligeable, car les États signataires engagent publiquement « leur honneur ».
- Les déclarations servent souvent de canevas pour l'élaboration des textes internes aux États, qui sont contraignants et ont des effets juridiques. Ex : Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne.

### Pacte, protocole ou traité :

- Il comporte une obligation pour les États de s'y conformer.
- Il a des effets juridiques.
- Un texte de traité est négocié pour en arriver à ce qu'un certain nombre d'États y adhèrent volontairement et qu'ils y soumettent leur droit interne.
- Le non-respect est passible de sanctions.
- Mais les sanctions sont aussi négociées par les États.
- Certains pactes ou traités sont plus contraignants que d'autres (ex : les accords sur le commerce sont plus contraignants et sévères que les accords sur l'environnement ou les changements climatiques).



## CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Nom du document	Charte canadienne des droits et libertés	Charte des droits et libertés de la personne du Québec
	Incluse dans la Constitution en 1982	Adoptée en 1975
Portée du document	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se veut le fondement de la société.</li><li>• Régit les rapports entre l'État et les individus (les lois ne peuvent contrevenir à la charte et à l'application des droits qui y sont énoncés.</li><li>• Prévaut sur toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A préséance sur toutes les lois québécoises.</li><li>• Régit les rapports entre :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Individu et individu ;</li><li>◦ État et individu.</li></ul></li></ul>
Droits civils et politiques	Oui	Oui
Droits économiques, sociaux et culturels	Non	Oui



<b>Droits collectifs</b>	Le seul droit collectif inclus concerne :  <b>Le bilinguisme</b>  La Charte confère à toute personne le droit d'être servie dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.	Non
<b>Outils pour faire reconnaître ses droits</b>	<b>Cour suprême</b>	<b>Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.</b>
<b>Les recours pour faire reconnaître nos droits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Permet de poursuivre le gouvernement pour non-respect de la Charte mais pas un autre individu.</li><li>• Possibilité de contester une loi provinciale.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Permet de poursuivre l'État, une corporation ou un individu pour non-respect des droits, mais avec certaines limites.</li></ul>
<b>Les limites des recours surtout concernant les droits économiques, sociaux et culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seulement dans des circonstances particulières, le gouvernement aurait à pourvoir au maintien de la vie, de la sécurité et de la liberté.</li><li>• La Cour Suprême n'a pas précisé le genre de circonstance d'une telle obligation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'article 52 du chapitre 5 rend impossible la contestation d'une loi en vertu des articles 39 à 48 qui contiennent les droits économiques, sociaux et culturels qui ne sont protégés que dans la mesure où des lois ordinaires en prévoient le bénéfice.</li><li>• Le seul recours est de faire valoir qu'il y a discrimination.</li></ul>